



Commune de DENNEY

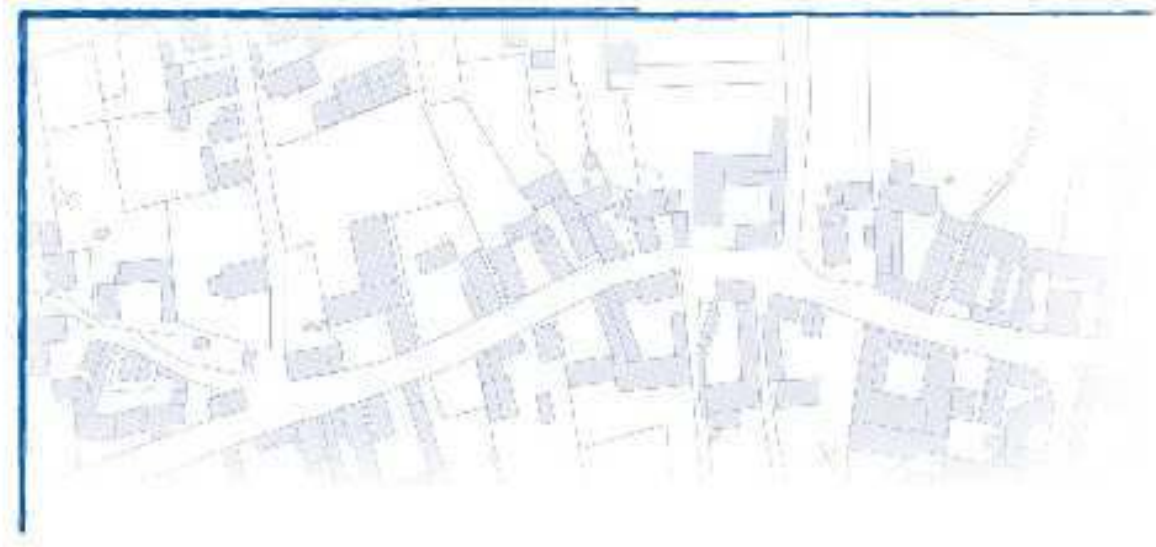
PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunion publique : vendredi 1^{er} avril à 20h

SOMMAIRE



1. Rappel synthétique sur le PLU (contenu et procédure)
2. Enjeux issus du diagnostic
3. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
4. Programmation
5. Questions / débat



Rappel synthétique sur le PLU (contenu et procédure)

Le contenu du PLU



Un rapport de présentation

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Un zonage

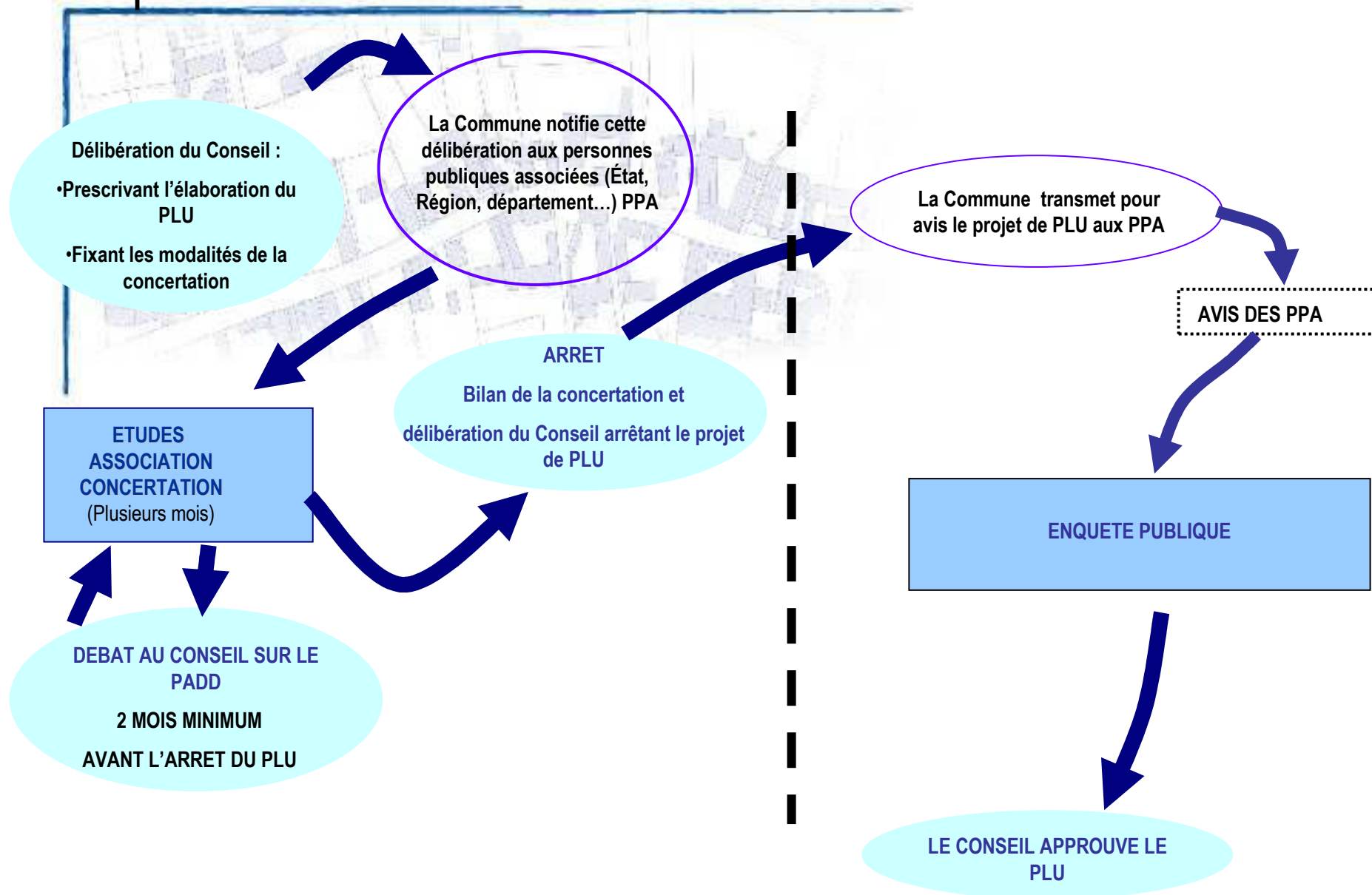
Un règlement

Des orientations d'Aménagement

Des emplacements réservés

Des annexes

La procédure





Le PLU s'applique :

Après approbation

Aux autorisations administratives
(aux demandes de permis de construire,
aux déclarations préalables, aux permis
d'aménager)

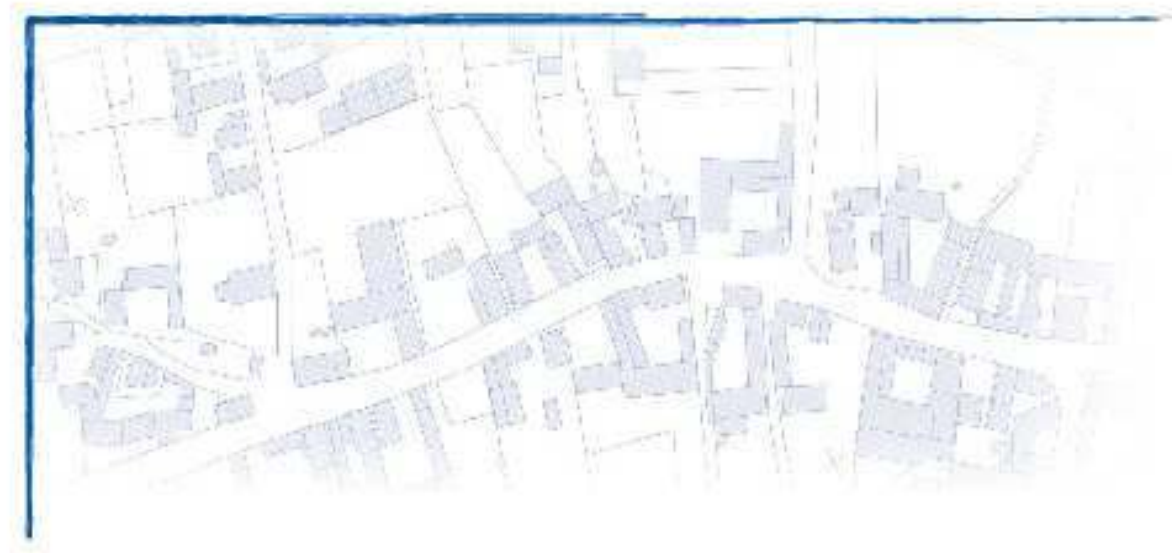
Ne s'applique pas
à l'existant qui ne
fait pas l'objet d'un
projet

Le PLU et la concertation

La concertation se décline tout au long de la procédure.

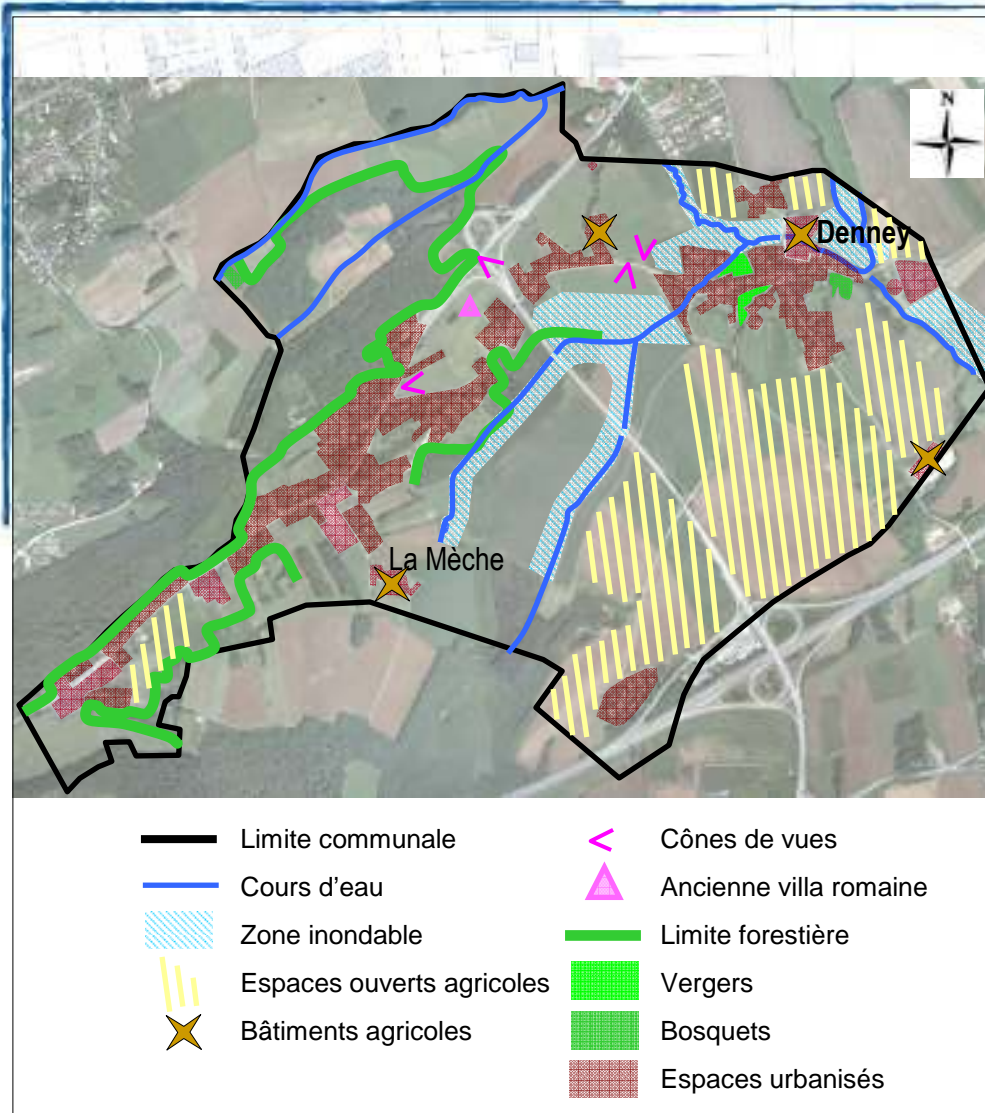
Elle se traduit par :

- L'information dans le bulletin communal
- L'information sur Internet
- Des comptes-rendus régulier auprès du conseil municipal
- La mise en place d'un registre en mairie à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- L'organisation de réunions publiques, avec débat et compte-rendu (2 réunions)
- L'affichage de panneaux explicatifs en mairie (réalisation de 4 panneaux au format A2 présentant, la procédure, le diagnostic, le PADD et le zonage)



Enjeux issus du diagnostic

Synthèse des enjeux



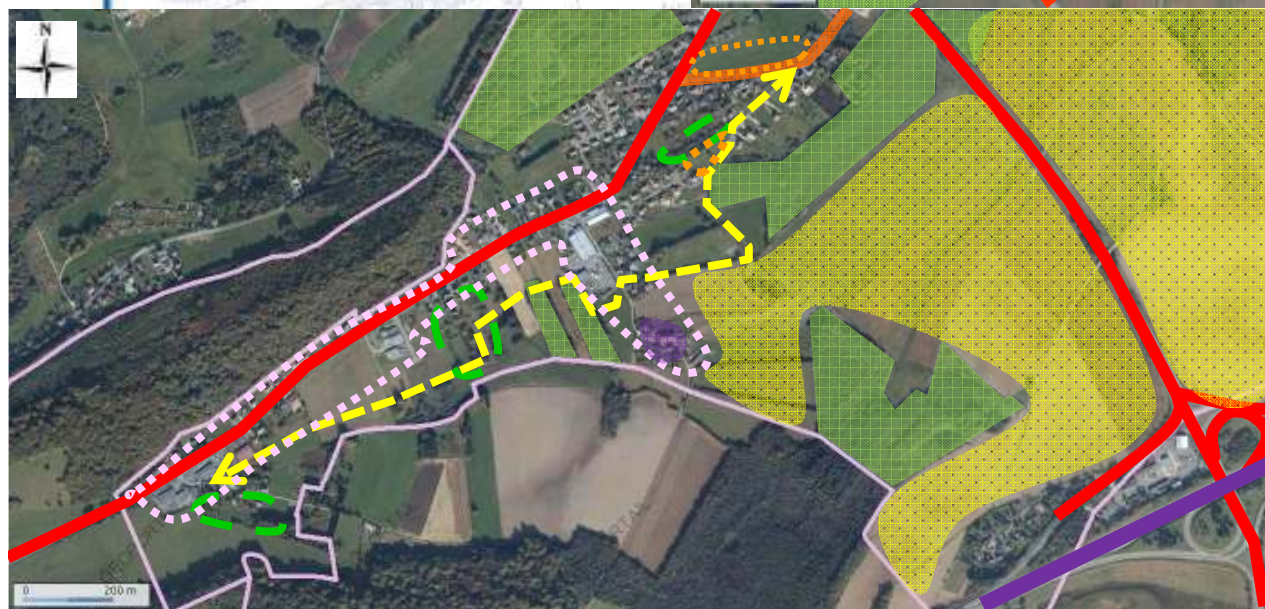
Milieu physique et naturel

- Exclure de toute urbanisation les zones présentant un risque d'inondation
- Opter pour le maintien de quelques zones vertes à l'intérieur ou en marge de l'urbanisation
- Préserver les secteurs présentant un intérêt écologique (zones humides, ripisylves, espaces boisés...)
- Concilier le développement de l'urbanisation et celui des exploitations agricoles

Synthèse des enjeux

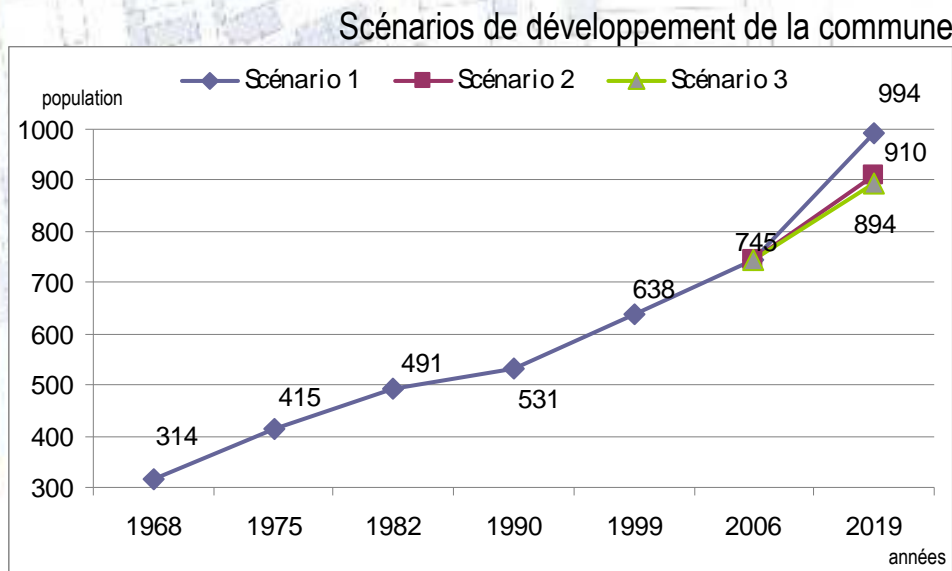
Paysage et milieu urbain

- Limiter l'étalement linéaire de l'urbanisation dans le respect de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)
- Tenir compte du potentiel de renouvellement du tissu urbanisé dans le projet de PLU



-  Centre ancien remarquable
-  École salle polyvalente
-  Massifs boisés à préserver + ripisylves
-  Secteurs à densifier
-  Secteurs de vergers
-  Zone à risque d'inondation
-  Zones d'activité économique
-  Activité économique à conforter
-  Exploitation agricole
-  Équipement communal
-  Lavoir
-  Axes structurant le village
-  Liaison douce à créer
-  Espaces ouverts agricoles de qualité

- Opter pour le développement de liaisons inter quartiers, notamment en direction des principaux services et équipements
- Développer la zone de loisirs et organiser le développement de la commune en liaison avec les communes limitrophes
- Mettre en valeur le patrimoine urbain communal (mairie, lavoir,...)

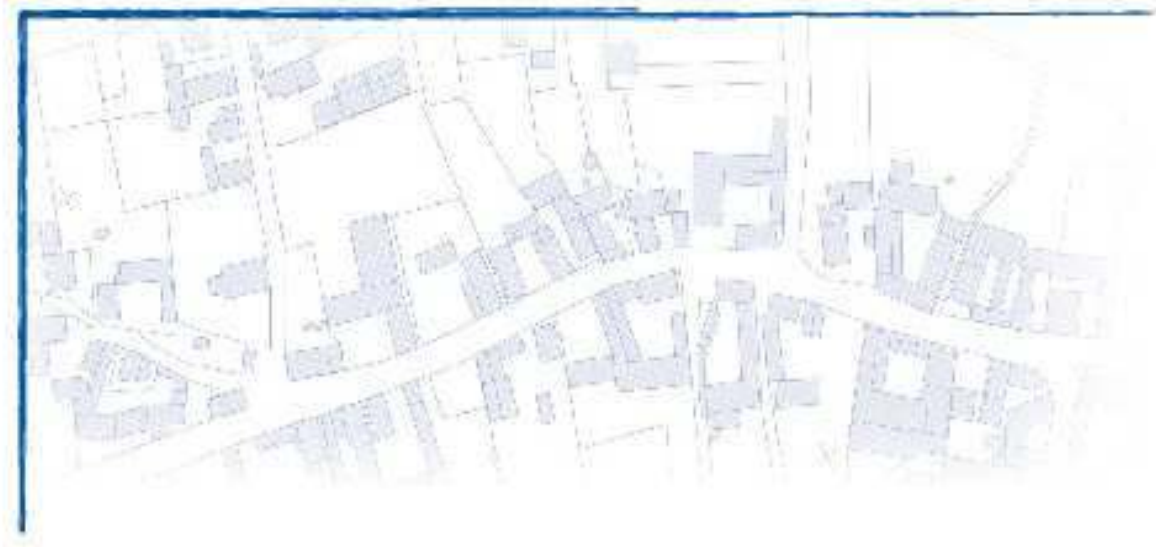


Les prévisions de développement de la commune s'orientent vers une évolution similaire à ces dernières années, avec **une hausse de 18% à l'horizon 2020.**

Ex : avec 755 habitants (*population municipale 2008 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011*), une hausse de 18% représente 136 habitants supplémentaires dans les 10 ans à venir, soit 891 habitants en à l'horizon 2020.

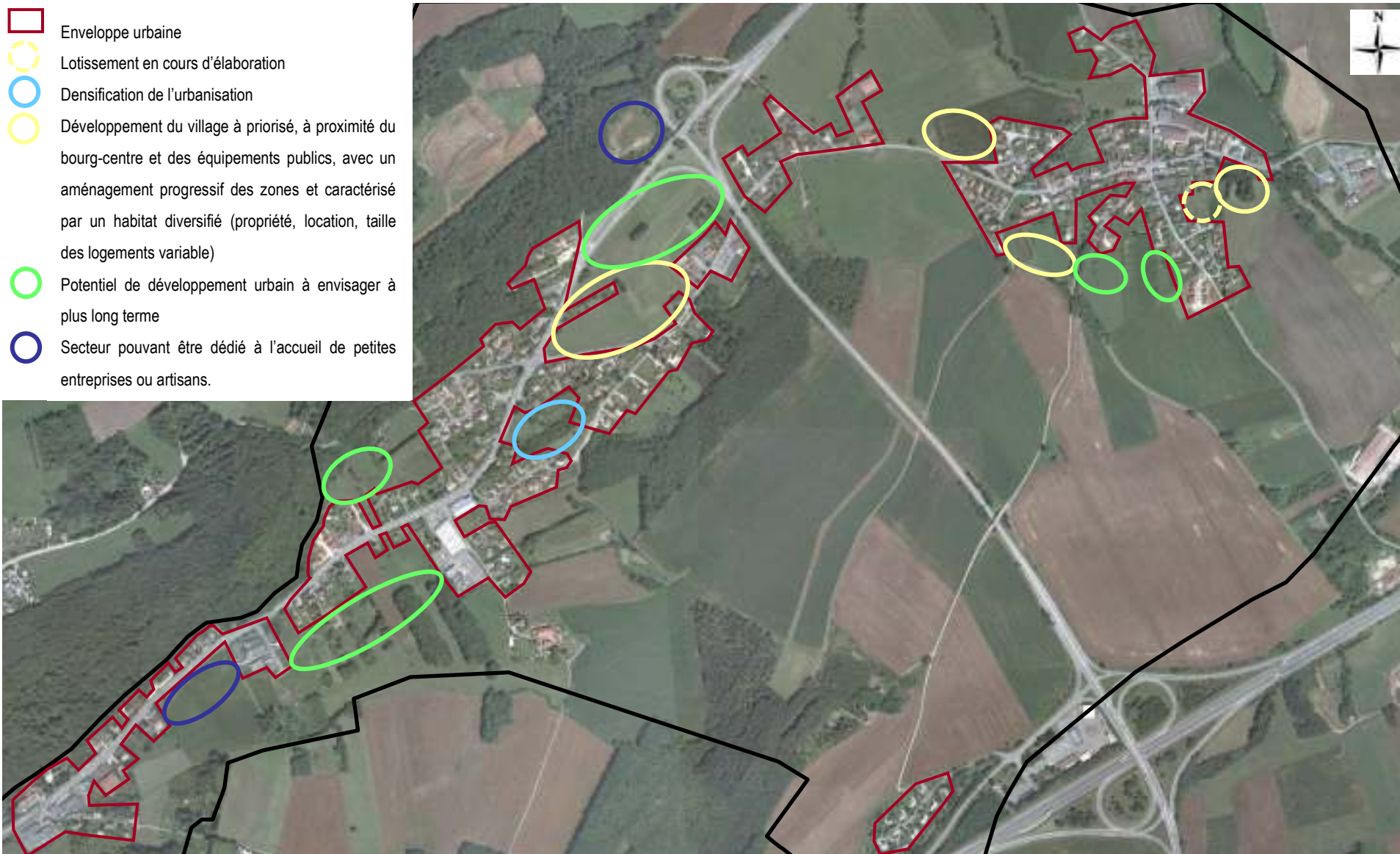
Économie et démographie

- Accompagner l'évolution positive de la population par un développement raisonné
- Favoriser la mixité sociale, par la mise en place de logements diversifiés (location, logements collectifs,...), tout en poursuivant le maintien et le développement de la propriété et des maisons individuelles
- Encourager la pérennité et le développement des commerces et des artisans, dans le respect de l'environnement




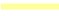







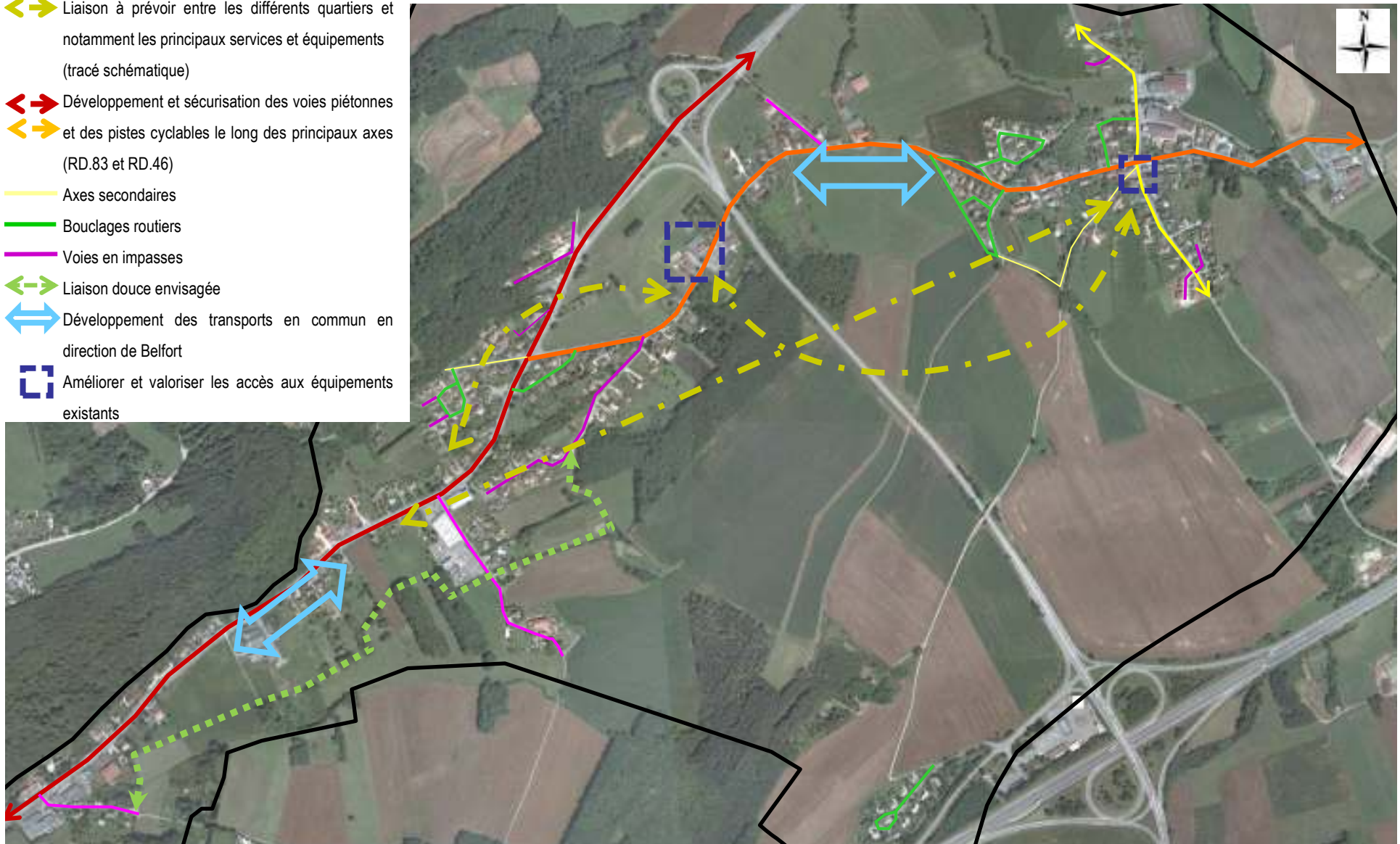
PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Objectifs n°1 : Opter pour un développement démographique et urbain raisonné, similaire aux dernières années



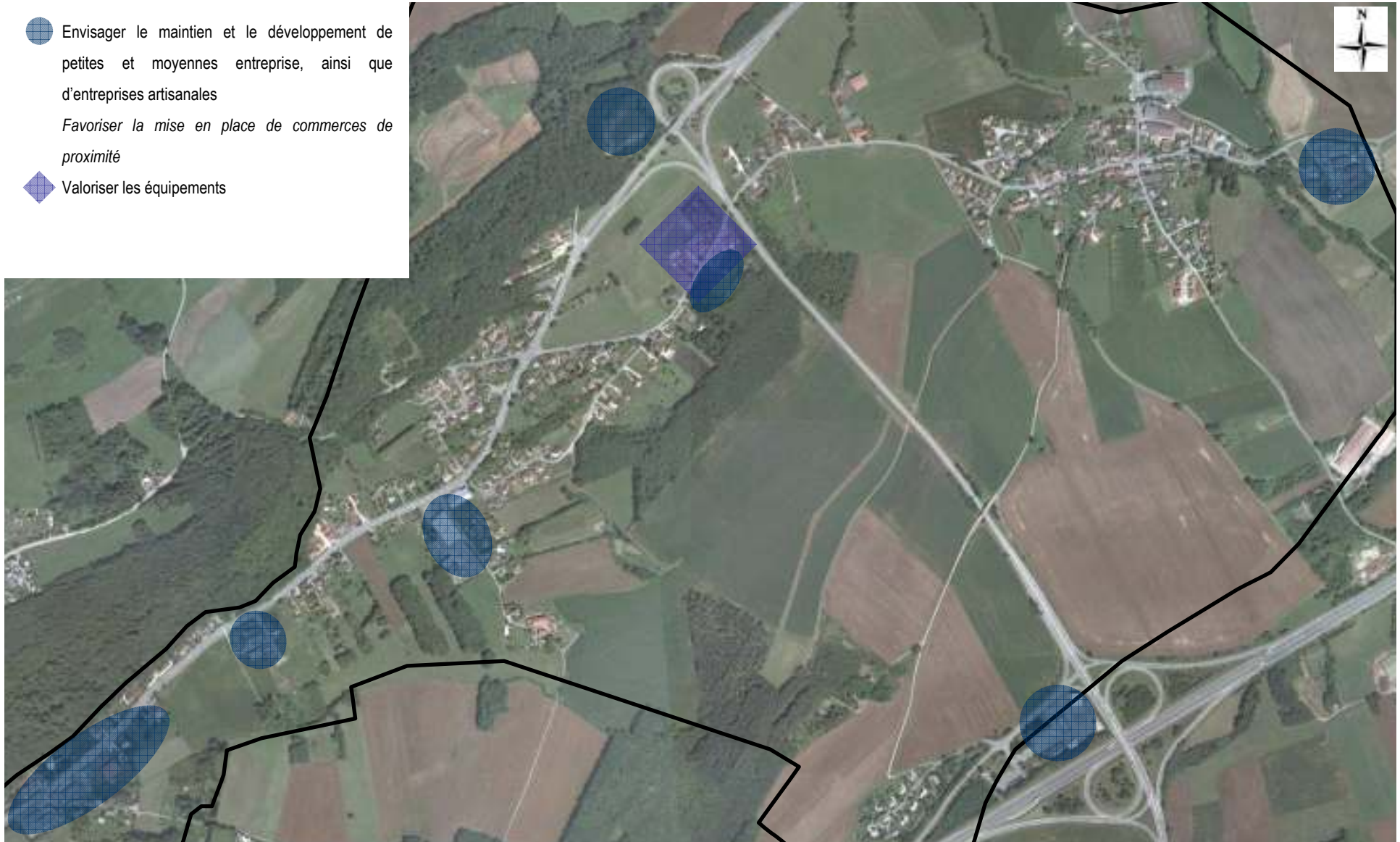
Objectifs n°2 : améliorer les déplacements intra urbain et encourager le développement des modes doux

-  Liaison à prévoir entre les différents quartiers et notamment les principaux services et équipements (tracé schématique)
-  Développement et sécurisation des voies piétonnes
-  et des pistes cyclables le long des principaux axes (RD.83 et RD.46)
-  Axes secondaires
-  Bouclages routiers
-  Voies en impasses
-  Liaison douce envisagée
-  Développement des transports en commun en direction de Belfort
-  Améliorer et valoriser les accès aux équipements existants



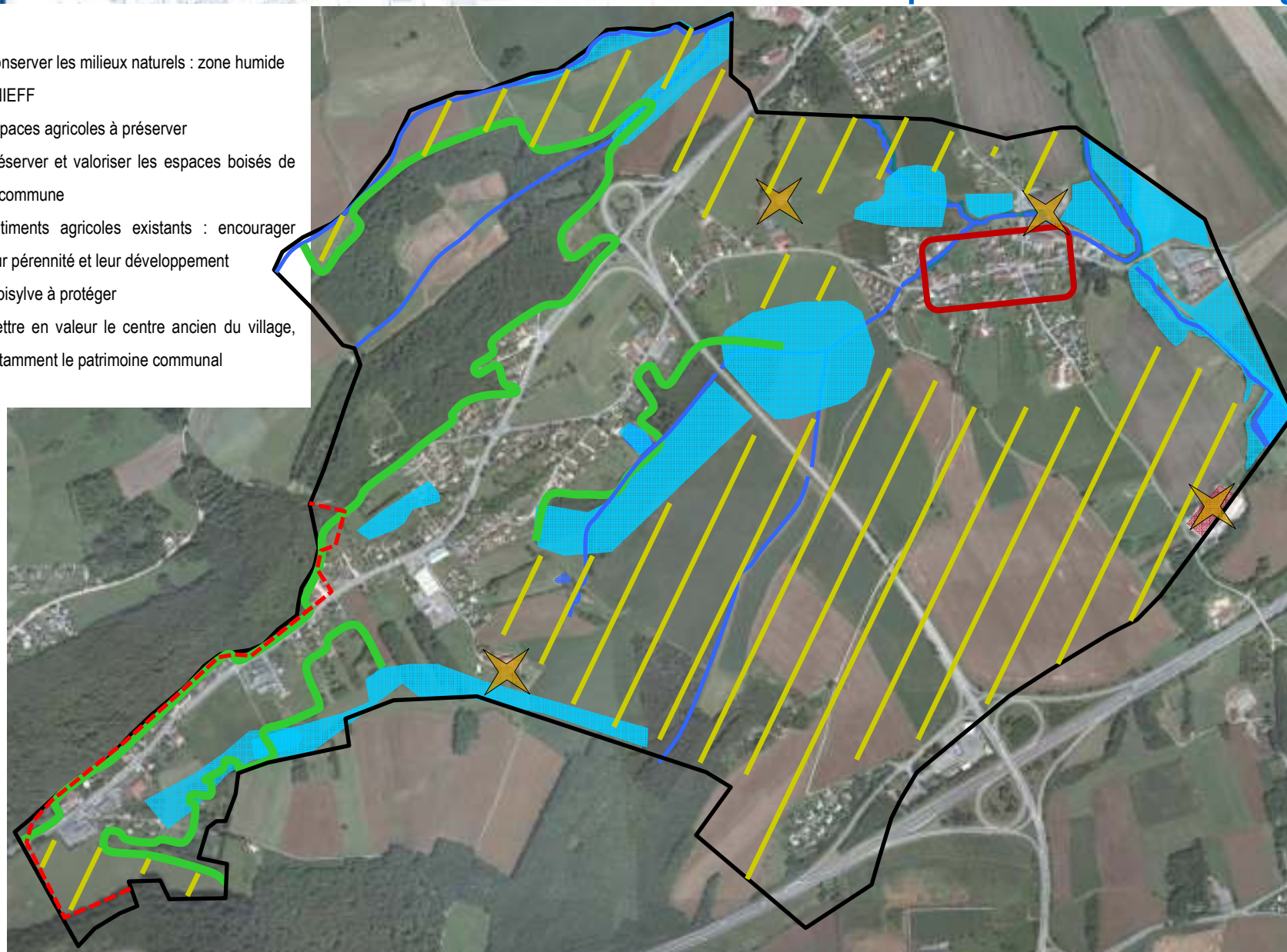
Objectifs n°3 : Encourager le maintien et la création de services et équipements, répondant aux besoins communaux voir intercommunaux

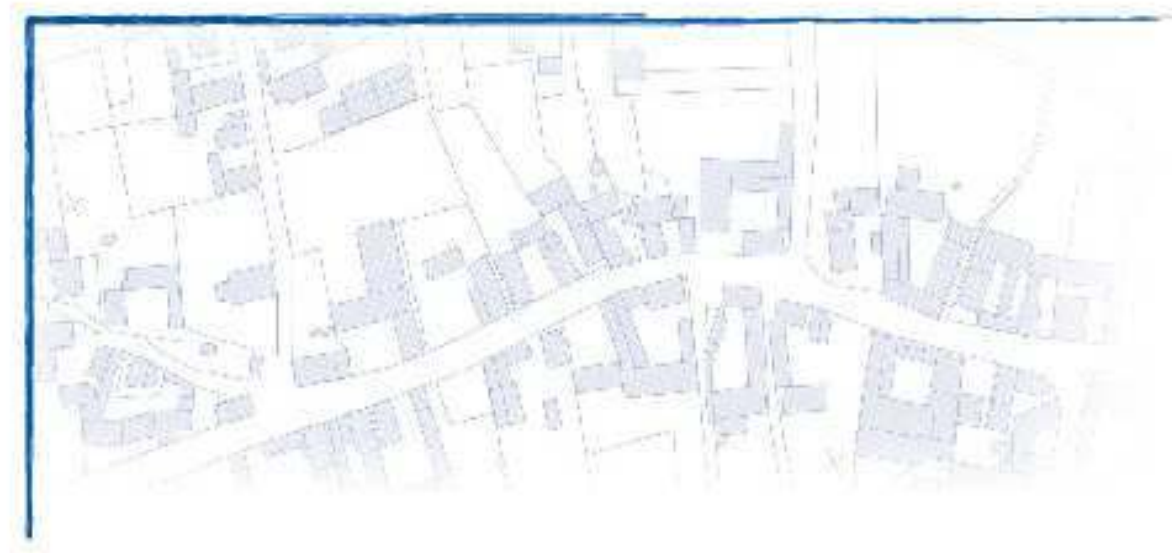
- Envisager le maintien et le développement de petites et moyennes entreprises, ainsi que d'entreprises artisanales
Favoriser la mise en place de commerces de proximité
- ◆ Valoriser les équipements



Objectifs n°4 : Assurer la préservation du patrimoine naturel et urbain, ainsi que la pérennité de l'activité agricole

-  Conserver les milieux naturels : zone humide
-  ZNIEFF
-  Espaces agricoles à préserver
-  Préserver et valoriser les espaces boisés de la commune
-  Bâtiments agricoles existants : encourager leur pérennité et leur développement
-  Ripisylve à protéger
-  Mettre en valeur le centre ancien du village, notamment le patrimoine communal





Suivi du calendrier d'élaboration



Prochaines étapes

Traduction du projet :

- Zonage
- Règlement
- Orientations particulières d'aménagements et emplacements réservés



Arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal



Vous remercie de votre attention

Questions / débat